

# Carte Nationale d'Identité

## Validité

La Carte Nationale d'Identité est valable :

- 15 ans pour une personne majeure
- 10 ans pour une personne mineure

## Comment l'obtenir ?

Il faut déposer un dossier complet dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes. Toute personne de nationalité française, quel que soit son âge, peut se faire établir une carte d'identité.

La présence du demandeur (accompagné du parent ayant l'autorité parentale pour un mineur) est indispensable (prise d'empreinte, signatures...).

## Pièces à produire

### ***Pour une 1<sup>ère</sup> demande de CNI***

- Le formulaire de demande dûment complété (à récupérer en mairie)
- 2 photos d'identité récentes, identiques et aux normes définies par les pouvoirs publics
- Une copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à votre nom : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, assurance logement.
- Dans le cas où vous êtes hébergé : la personne qui héberge doit fournir sa carte d'identité, un justificatif de domicile et un certificat sur l'honneur stipulant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois.

### ***Pour un renouvellement de CNI***

- Le formulaire de demande dûment complété (à récupérer en mairie)
- 2 photos d'identité récentes, identiques et aux normes définies par les pouvoirs publics
- L'ancienne carte d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à votre nom : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, assurance logement.
- Dans le cas où vous êtes hébergé : la personne qui héberge doit fournir sa carte d'identité, un justificatif de domicile et un certificat sur l'honneur stipulant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois.
- En cas de changement, l'acte justifiant ce changement :
  - \* acte de mariage pour l'apposition du nom marital,
  - \* acte de décès pour l'apposition de la mention « veuve »,
  - \* en cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour supprimer le nom marital
  - \* en cas de changement d'adresse, vous devez simplement fournir un justificatif de domicile comme indiqué ci-dessus. Cependant, ce changement n'est aucunement obligatoire pour la carte nationale d'identité.

**Dans le cas d'une carte nationale d'identité prorogée à 15 ans** : il est possible de demander un renouvellement anticipé d'une carte à valeur faciale périmée, dès lors que l'on peut justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage et à condition de ne pas déjà être titulaire d'un passeport valide.

Preuve de voyage à apporter : titre de transport, réservation auprès d'une agence de voyage, réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à travailler à l'étranger, attestation sur l'honneur rédigée par l'intéressé et circonstanciée ou encore plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière.

### ***Pour un renouvellement de CNI perdue ou volée***

- Le formulaire de demande dûment complété (à récupérer en mairie)
- 2 photos d'identité récentes, identiques et aux normes définies par les pouvoirs publics
- Une copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à votre nom : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, assurance logement.
- Dans le cas où vous êtes hébergé : la personne qui héberge doit fournir sa carte d'identité, un justificatif de domicile et un certificat sur l'honneur stipulant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois.
- Déclaration de perte (formulaire en Mairie) ou déclaration de vol (à faire à la gendarmerie)
- 25 euros en timbres fiscaux (vous pouvez acheter ces timbres au Trésor Public ou dans certains bureaux de tabac)
- Une pièce avec photo (passeport, permis de conduire) ou les 3 derniers avis d'imposition ou d'autres documents personnels anciens (fiches de salaires, diplômes, etc...)

### ***Pour une demande concernant un mineur, pièces supplémentaires à produire :***

- La pièce d'identité du parent qui dépose le dossier
- En cas de divorce des parents, le jugement de divorce statuant sur l'autorité parentale et le domicile habituel de l'enfant
- Pour les parents séparés, le jugement de séparation statuant sur l'autorité parentale et le domicile habituel de l'enfant
- Pour les parents séparés n'ayant aucun jugement (ni de divorce, ni de séparation) : une convention parentale remplie et signée par les deux parents, accompagnée de leur pièce d'identité (formulaire en Mairie)
- En cas de garde alternée, fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile des deux parents

### **Quand et où récupérer votre nouvelle carte d'identité ?**

L'intéressé peut venir récupérer sa nouvelle carte d'identité sous quelques semaines dans la mairie où il a déposé son dossier de demande.

Notez qu'à l'approche des vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

Le retrait d'une carte d'identité d'un enfant mineur doit obligatoirement être fait par le représentant légal.